

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 08 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 02 avril 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Bruno BOSLOUP
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Daniel PEYNON	M. Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mme Patricia LACHAMP
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	M. René BROUSSE
M. Guillaume FRICKER	M. Bernard FRASIAK
Mme Sylvie ROCHE	Mme Séverine VIAL
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Agnès TARTRY-LAVEST (à Mme Sylvie EXBRAYAT)  
M. Yannick DUPOUÉ (à Mme Josiane HUGUET)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD  
M. Alain COSSON  
M. Florent MONEYRON  
M. Antoine LUCAS

**VOTE : En exercice : 35                      Présents : 29 / Représentés : 2                      Votants : 31**

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Est arrivé en cours de séance à compter de l'OJ n° 02    M. Bruno BOSLOUP
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°...    M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Séverine VIAL, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI 2021**

## VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI 2021

\*\*\*\*\*

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;
- Vu la délibération n°29 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes entre Dore et Allier instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2020
- Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes « entre Dore et Allier » exerce la compétence GEMAPI ;
- Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).
- Considérant que le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Madame la Présidente explique que suite à l’instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), il convient de fixer le produit attendu de cette taxe pour l’année 2021. Elle indique que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La compétences GEMAPI sur le territoire de la CCEDA c’est :

- Le contrat territorial de la Dore transféré en gestion au PNR du Livradois-Forez
  - Le contrat territorial Litroux-Jauron en gestion directe avec Billom Communauté et en phase de précontrat (études)
- 
- Considérant que pour l’année 2021, il n’est pas prévu d’autres dépenses que des dépenses d’animation et d’études ; ces dépenses n’étant pas à être couvertes par la taxe GEMAPI, il convient de voter un produit égal à zéro ;

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de voter un produit nul pour 2021 comme suit :

<b>Produit de la taxe 2021</b>	<b>0 €</b>
Exploitation /travaux sur cours d'eau BV Dore	0 € €
Exploitation /travaux sur cours d'eau BV Dore	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021 à hauteur de 0 € à l'unanimité.

.....	VOIX CONTRE
.....	ABSTENTION
31	VOIX POUR

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 13 avril 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.